

Convention de mise à disposition de quatre urnes et cinq isoloirs  
auprès de la société COSEL

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,  
représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 75 / 2023 en date  
du 4 septembre 2023,

d'une part,

ET

La société COSEL, 21 rue Saint Melaine - 53000 LAVAL, représentée par son directeur,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1er

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société COSEL quatre urnes et cinq  
isoloirs les mardis 26 septembre et 10 octobre 2023.

Article 2

La société COSEL prend en charge le transport de ces urnes et de ces isoloirs.

Article 3

La société COSEL assume l'entière responsabilité des urnes et des isoloirs dès leur prise en  
charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce  
matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel  
manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la société COSEL.  
En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer  
les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint au maire  
chargé de la transition urbaine,  
affaires générales et personnel

Le directeur,

Bruno Bertier

Karim Djama